

## L'office des brevets de Battistelli demeure une île juridique

L'Office européen des brevets de Rijswijk fait l'objet de nombreuses critiques. Aux Pays-Bas, les juges n'ont tout simplement pas le droit de s'en mêler.

Par notre rédacteur

**Eppo König**

**AMSTERDAM.** Aux Pays-Bas, un employeur peut-il faire interroger ses employés sans avocat par des détectives privés ? Peut-il licencier les responsables syndicaux ou diminuer leur salaire ou leur pension ? Peut-il refuser une inspection du travail lorsqu'un employé suicidaire se jette par la fenêtre de son bureau ?

À l'Office européen des brevets de Rijswijk, tout cela s'est déjà produit. Et les juges néerlandais n'ont tout simplement pas le droit de se prononcer au sujet de l'office des brevets. C'est ce que la Cour suprême a confirmé vendredi matin dans son verdict tant attendu. Selon cette dernière, l'office des brevets est, en sa qualité d'organisation internationale aux Pays-Bas, entièrement inviolable.

En d'autres termes, l'office des brevets est une sorte d'île juridique aux Pays-Bas. La décision rendue par la Cour suprême a de l'importance pour les quarante organisations internationales établies aux Pays-Bas, comme la Cour pénale internationale et l'Agence spatiale européenne. Pour l'USOEB, le syndicat de l'office des brevets, il s'agit d'un sérieux revers.

### Des travailleurs bien rémunérés

L'office examine les demandes de brevets et délivre des brevets qui sont valables dans les 38 pays membres. Comptant des clients tels que Philips, Samsung, LG et Siemens, l'office des brevets est important pour assurer la protection du marché européen. L'office compte 7000 travailleurs spécialisés et bien rémunérés répartis en Allemagne, en Autriche, en Belgique et aux Pays-Bas.

L'office des brevets souffre également d'une mauvaise réputation en raison de Benoît Battistelli (66), son impétueux président français. Cela fait plusieurs années que le président est en guerre contre le syndicat USOEB, qui affirme représenter la moitié du personnel mais sans que cela ne soit officiellement reconnu. L'an dernier, trois représentants syndicaux ont été licenciés, et trois autres ont été rétrogradés. L'USOEB dénonce la pression du travail, la gestion autoritaire ainsi que le statut juridique des travailleurs.

### Blocage d'e-mails

La lutte s'est intensifiée lorsque la Cour de justice de La Haye a déclaré, début 2015, que l'office n'avait pas le droit de restreindre les grèves ni de bloquer les e-mails du syndicat, et qu'il devait reconnaître ce dernier. Ivo Opstelten, l'ancien ministre néerlandais de la justice (VVD), a cependant ordonné aux huissiers de justice de ne pas exécuter la sentence afin de garantir l'immunité des autres organisations internationales : une situation très inhabituelle.

L'office des brevets s'est alors pourvu en cassation auprès de la Cour suprême, avec le soutien de l'État néerlandais qui s'y est joint en tant que partie. Les Pays-Bas ne souhaitent pas chasser les autres organisations internationales car cela nuirait à la réputation et à l'économie du pays. L'an dernier, Battistelli a subtilement rappelé au

gouvernement que son office enregistre « 1 milliard d'euros » de chiffre d'affaires aux Pays-Bas, et qu'il y investit « 250 millions d'euros » dans de nouveaux gratte-ciels.

Désormais, la Cour suprême a rejeté les sentences antérieures du juge des référés et de la Cour de justice de La Haye. Les droits des travailleurs sont déjà suffisamment protégés par la procédure contentieuse interne. Aussi, ces derniers peuvent interjeter appel auprès de l'Organisation internationale du travail à Genève.

Mais selon les travailleurs, cette procédure contentieuse ne tient pas debout et le chemin est long jusque Genève. Il ne reste plus qu'une seule solution, a déclaré l'avocate de l'USOEB, Liesbeth Zegveld, avant le verdict de la Cour suprême : « Poursuivre l'État néerlandais, car la violation des droits syndicaux se déroule sur le territoire néerlandais. L'État fait-il suffisamment pour l'en empêcher ? La réponse est non ».

*Lors d'un entretien avec le secrétaire d'État Van Dam, Battistelli est reparti très en colère*

### **Exploitation**

Le mois prochain, un débat parlementaire aura lieu au sujet des conditions de travail. Lors d'un débat parlementaire mené le mois dernier, l'office des brevets avait déjà été critiqué par le SP et D66, ainsi que par les partis gouvernementaux PvdA et VVD. Le PvdA y mentionna l'exemple de l'exploitation des travailleurs libyens et soudanais à Londres. Un juge britannique y a-t-il également fait primer la Convention européenne des droits de l'homme sur l'« immunité diplomatique » ?

Ce conflit porte les Pays-Bas face à un étrange dilemme. L'État a soutenu l'office des brevets dans la salle d'audience, mais en même temps le gouvernement se montre critique à son égard. Dans une lettre parlementaire, le secrétaire d'État Martijn van Dam (Affaires économiques, PvdA) a récemment exprimé ses préoccupations au sujet de la « relation difficile entre les syndicats et la direction ». Lorsque Van Dam et Battistelli se sont rencontrés l'an dernier, le Français est reparti très en colère.

Le monde des brevets néerlandais est également inquiet, indique un porte-parole des Affaires économiques. Au sein de l'office, les Pays-Bas sont représentés par Derk-Jan de Groot, directeur de l'Octroicentrum Nederland (le centre des brevets des Pays-Bas). Avec d'autres importants pays d'octroi de brevets tels que l'Allemagne, la France, la Suède et la Suisse, les Pays-Bas font partie des États membres critiques.

Le problème est que le conseil d'administration de tous les États membres, l'organe suprême, est bien trop grand et trop diversifié pour parvenir à une solution. L'année dernière, on aurait dit qu'une révolution y avait éclaté lorsque 26 des 38 États membres (avec 12 abstentions) avaient mis le holà à Battistelli. Ces derniers avaient réclamé l'arbitrage du conflit, l'arrêt des procédures en cours contre les membres du syndicat ainsi que la réforme des mesures disciplinaires. Mais pratiquement toutes les propositions avaient été différées, et selon un porte-parole des Affaires économiques, la situation « ne s'est pas encore améliorée ». Un membre de l'USOEB surmené qui était resté chez lui a ensuite été licencié. Il semble que toutes les parties souhaitent voir Battistelli effectuer son second mandat jusqu'au 30 juin de l'an prochain.

L'office des brevets salue la « confirmation de l'immunité juridique » par la Cour suprême, et « continuera de s'appliquer à renforcer le dialogue social », déclare un porte-parole.